

REGARDS

Etude annuelle 2020

Idéologies « indigénistes » : quelles incidences sur le monde juif ?

Par Olivier Douman

Revue Regards

Centre Communautaire Laïc juif David Susskind
Rue de l'Hôtel des Monnaies 52 - 1060 Bruxelles

Sommaire

Introduction	3
Je suis victime donc je suis	6
La <i>dhimma</i> , citoyenneté des non-musulmans ?	10
Le syndrome de la guerre d'Algérie	14
Le décret de la discorde	18
Le racisme, c'est toujours l'autre »	21
Conclusion : A la recherche de l'Homme innocent	23

Introduction

Les musulmans d'aujourd'hui sont-ils les Juifs d'hier ? Qu'on le déplore ou s'en réclame, ce discours fait florès. Dans une partie de la gauche, c'est entendu, mais pas uniquement. « *L'islamophobie aujourd'hui c'est l'antisémitisme d'hier* », déclare l'ancien conseiller régional FN Farid Smahi au micro d'Yves Calvi le 1er février 2011 sur les ondes de RTL. « *Le visage de l'antisémitisme est aujourd'hui celui de l'islamophobie, la propagande utilise les mêmes termes, les mêmes slogans, les mêmes obsessions : l'invasion des étrangers, la perte des repères chrétiens, la pureté de la race. Ces thèmes, ces obsessions sont exploitées par une partie de la classe politique, et par un nombre grandissant d'intellectuels et d'artistes* ». Ces lignes de l'écrivain Jean-Marie Le Clézio paraissent dans *Le Nouvel Observateur* le 5 septembre 2012. Moins de quinze jours plus tard (13 septembre 2012), elles sont reproduites dans le journal belge *Solidaire*. Cette publication est l'organe du Parti du travail de Belgique (PTB), journal dont fut membre de la rédaction Michel Collon. Les écrits de ce dernier jouissent d'une certaine influence tant en Belgique qu'en France, notamment dans les milieux « indigénistes ». Figure emblématique de ce courant, Houria Bouteldja est intervenue il y a quelques années sur le thème « *combattre le philo-sémitisme pour combattre l'islamophobie et le sionisme* ».

L'hostilité envers les musulmans ne pourrait-elle donc être pensée qu'adossée à un modèle comparatif avec l'antisémitisme ? Il semble que la réponse soit positive pour beaucoup. De ce point de vue, nous ne sommes jamais complètement sortis de ce « syndrome Crémieux » dont parlait un sociologue lors du débat sur le voile à l'école en France. L'expression fait référence au décret Crémieux adopté en 1870, il y a cent cinquante ans, qui octroie la nationalité française aux seuls Juifs d'Algérie (à l'exception de ceux du Mzab). Les Juifs du Maroc et de Tunisie (sous protectorat français) ne bénéficieront pas de cette mesure.

Ces Juifs algériens non-européens doivent-ils dès lors être regardés comme des « blancs » ? Non, répondent en chœur les idéologues indigénistes : ils étaient « indigènes » au même titre que les musulmans. Pour cette raison, disent-ils, le colonisateur s'est ingénié à les séparer. « *Quand l'Algérie a été annexée à la France par l'ordonnance royale du 24 février 1834, la population de la région était hétérogène, divisée en groupes qui se superposaient et comprenaient arabes, ottomans, berbères, musulmans et juifs, les habitants des villes et les habitants de la campagne, ainsi que des relations complexes de parenté. L'armée française a amalgamé tous ces groupes sans distinction sous l'étiquette « indigènes » (i.e. nés localement)* », explique l'historien américain Joshua Cole¹.

Entendons-nous bien. La division politique et juridique opérée sous et par la colonisation française est exacte : le décret Crémieux fait des Juifs des citoyens français tandis que les musulmans sont soumis un peu plus tard au code de l'Indigénat. Peut-on soutenir pour autant que les uns et les autres formaient jusque-là un même ensemble, celui des « indigènes », voire un même peuple « coupé en deux » par la colonisation ? « *Une telle affirmation laisse entendre qu'avant le décret, juifs et musulmans n'étaient pas séparés. Or, ils l'étaient : qu'est-ce que le statut de dhimmi sinon un principe de séparation juridique, et donc politique ?* », répond sur ce point l'historien Denis Charbit (*Le Courrier de l'Atlas* n°150, octobre 2020). Si les Juifs algériens sont peu favorables à la citoyenneté française en échange de l'abandon de leur statut personnel (ce que prévoit le sénatus-consulte de 1865) cette perspective, souligne Benjamin Stora, sonne toutefois comme « *la promesse d'échapper à leur statut de 'dhimmis'* » (*Actualité*

¹ [Antisémitisme et situation coloniale pendant l'entre-deux-guerres en Algérie | Cairn.info](#) (Joshua Cole in « Vingtième siècle. Revue d'histoire », Presses de Sciences Po, 2010/4 n° 108)

Juive n°1574, 5 novembre 2020). Le décret Crémieux, poursuit l'historien, marque « l'entrée officielle du judaïsme algérien dans l'ère émancipatrice ouverte par la Révolution française. »

En dépeignant le statut de *dhimmi* sous un jour négatif, vous participez, accusent de concert « indigénistes » et islamistes, à la diabolisation du fait musulman. Celle-là même qui sert de « justification » à l'entreprise coloniale. Ce faisant, vous vous inscrivez dans les pas de vos pères, trahissant un monde musulman qui toujours fut bienveillant à votre endroit. Anhistorique, cette grille de lecture ne fonctionne pleinement qu'en passant sous silence, ou en minorant, la question de la *dhimma* et de ses diverses applications dans le monde musulman. « *Ce statut de dhimmi que vous agonissez d'injures sous la loi islamique, vous le louez sous le régime républicain. Ah ! Mais qu'ils étaient affreux ces sultans, ces émirs et ces khalifes des temps anciens. Mais comme ils sont bons et forts vos protecteurs d'aujourd'hui. Vous avez renoncé à déchoir les Blancs de leur trône et leur avez prêté allégeance. Vous avez abandonné le combat « universaliste » en acceptant le pacte racial de la république : les Blancs, comme corps légitime de la nation en haut, nous, comme parias, en bas, et vous comme peuple tampon* », fustige ainsi Houria Bouteldja².

Les Juifs « traîtres » aux pays arabo-musulmans ? Les diverses campagnes calomnieuses menées depuis l'Algérie contre Enrico Macias et Raymond Leiris font écho à cette accusation qui revient par intermittence. Dernièrement, un journaliste algérien accusait publiquement Enrico Macias d'avoir été sous les ordres de Maurice Papon, préfet de Constantine durant la Guerre d'Algérie et responsable du massacre des Algériens le 17 octobre 1961 à Paris. L'accusation fait sens sur un plan symbolique. D'un côté les Juifs du Maghreb, dont Enrico Macias et Cheikh Raymond sont des figures culturelles, seraient des « traîtres » aux pays arabes et par extension des complices de l'Europe coloniale. De l'autre, les musulmans connaîtraient la situation qui fut celle des Juifs dans les années 1930. Ils sont autrement dit les victimes de cette Europe qui tout à la fois colonise le monde musulman et persécute sa minorité juive. « *Vous qui êtes Séfarades, vous ne pouvez pas faire comme si le décret Crémieux n'avait pas existé. Vous ne pouvez pas ignorer que la France vous a faits Français pour vous arracher à nous, à votre terre, à votre arabo-berbérisme. Si j'osais, je dirais à votre islamité. Comme nous-mêmes avons été dépossédés de vous. Si j'osais, je dirais de notre judéité. D'ailleurs, je n'arrive pas à penser au Maghreb sans vous regretter. Vous avez laissé un vide que nous ne pourrions plus combler et dont je suis inconsolable. Votre altérité se radicalise et votre souvenir s'estompe* », ainsi s'adresse Houria Bouteldja aux Juifs originaires du Maghreb³. Davantage qu'une « question juive », au sens où on l'entend généralement, c'est plutôt une « question sépharade » que la mouvance « décoloniale » tend, par ses écrits, à mettre en lumière.

Une étude sur l'essentialisation « victimaire » risque de se heurter à plusieurs écueils. Le premier d'entre eux serait de rabattre cette réflexion sur les seuls mouvements « indigénistes » ou « dé-coloniaux ». Ces derniers donnent certes un écho médiatique puissant à ce discours, mais ils n'en sont pas pour autant les seuls propagateurs. Un second écueil serait d'assimiler rhétorique « indigéniste » et théories postcoloniales.

Si les *Indigènes de la République* ou les *Panthères Bruxelles* ne se privent pas de prendre appui sur les *post-colonial studies*, ils ne s'y réduisent pas pour autant. Aucune équation ne peut en outre être posée entre le corpus des écrits postcoloniaux, pris dans leur globalité, et les

² Houria Bouteldja, *Les Blancs, les Juifs et nous. Vers une politique de l'amour révolutionnaire*, La Fabrique éditions, 2016, p.52

³ Houria Bouteldja, *Les Blancs, les Juifs et nous. Vers une politique de l'amour révolutionnaire*, La Fabrique, 2016, p.56

mouvements cités plus haut. Pour banal que cela puisse paraître, il faut pourtant le rappeler tant il est vrai que le postcolonialisme n'est pas monolithique. « *L'un des problèmes majeurs posés à ce travail est l'extrême diversité des postcolonial studies. Fécondées à l'origine, comme nous le verrons, par plusieurs penseurs et écoles intellectuels, elles se sont déployées principalement, au début des années 1980, dans les départements de littérature et de littérature comparée de nombreuses universités américaines, avant d'essaimer dans d'autres disciplines telles l'histoire, la philosophie ou l'anthropologie. La nature pluridisciplinaire de ce courant, les débats et les désaccords incessants qui le traversent, le nombre et la diversité des intervenants que l'on peut rattacher aux postcolonial studies comme ceux qui s'en réclament explicitement, les milliers d'articles et de livres que l'on peut identifier comme postcoloniaux, rendent très difficile de déterminer les contours exacts de ce courant, et ce, d'autant plus que les controverses en son sein subsistent largement aujourd'hui.* » rappelle de façon précise l'historien Nicolas Bancel⁴.

⁴ Nicolas Bancel, *Le postcolonialisme*, PUF, *Que sais-je ?*, 2019, p.5

Je suis victime donc je suis

Peut-on envisager que la qualité de victime se transmette par filiation ? Le fait d'être victime constitue-t-il autrement dit une essence ? La problématique soulevée par cette question renvoie à ce qui fait l'Histoire comme discipline. Parce qu'elle étudie les phénomènes humains dans un temps donné, celle-ci ne peut que s'inscrire en faux des lectures « essentialisantes », dont la caractéristique première est de faire fi du facteur temps.

Une essence renvoie à quelque chose qui est, a été et demeurera. Elle a pour corollaire obligé l'abolition du temps. Un raccourci fréquent est de confondre l'analyse des phénomènes culturels ou religieux avec une essentialisation d'une société ou d'une population donnée. On parle alors de « culturalisme ». Une « culture » qui à l'image de la « race » ferait abstraction des contingences humaines et sociétales. Si le « culturalisme » constitue une réalité déjà ancienne, son instrumentalisation sémantique renforce paradoxalement une idéologie victimaire fondée sur l'idée que la qualité de « victime » serait de l'ordre de l'essence. Certains, par exemple, aiment à présenter les terroristes islamistes comme autant d'enfants du passif colonial, sans lien véritable avec le dogme islamique. Et qualifient de « culturalistes » leurs éventuels contradicteurs.

Figure la plus médiatisée du mouvement « indigéniste » en France, Houria Bouteldja s'est exprimée sur ce point précis à la suite des assassinats perpétrés par Mohamed Merah. « *Le 13 juillet 1998, je me suis endormie moi et me suis réveillée Zinedine Zidane (...) pourtant, je ne suis pas footballeuse. Le 21 mars 2012, je me suis couchée moi et me suis réveillée Mohamed Merah. Pourtant, je n'ai jamais porté d'armes et n'ai jamais tiré sur personne (...) Pourquoi sommes-nous liés à Mohamed Merah, comme la corde l'est au pendu ?* » commence-t-elle par s'interroger. « *Comme moi, il est d'origine algérienne, comme moi il a grandi dans un quartier, comme moi il est musulman. ... Comme moi, il sait qu'il sera traité d'antisémite s'il soutient les Palestiniens colonisés, d'intégriste s'il soutient le droit de porter le foulard. Mohamed Merah c'est moi et moi je suis lui. Nous sommes de la même origine et surtout de la même condition. Nous sommes des sujets postcoloniaux. Nous sommes des indigènes de la république* » (allocution prononcée le 6 avril 2012). D'aucuns ont voulu entendre de ces quelques mots sortis de leur contexte, « *Mohamed Merah c'est moi* », qu'Houria Bouteldja se revendiquait du jeune assassin, partant de ses actes, et qu'elle aurait *in fine* commis le même geste face à des enfants juifs. Rien n'est plus faux.

Evoquant tant Zidane que Merah, le discours de Bouteldja nous dit en substance que la qualité de « victime » chez les « sujets postcoloniaux » précède les actes dont ces derniers peuvent se rendre coupables. Il ne s'agit nullement pour Houria Bouteldja de nier le crime commis (en l'espèce l'assassinat de sang-froid de militaires et d'enfants juifs), de l'approuver, mais de l'inscrire dans une chaîne qui nous fait remonter à la violence « fondatrice » de l'Occident. De ce péché originel découle une identité de victime placée au commencement de tout. L'essence victimaire précède dès lors l'existence du sujet et partant ses actes eux-mêmes.

De manière significative, Houria Bouteldja ouvre son essai *Les Blancs, les Juifs et nous* par le procès et la mise à mort symbolique de Sartre, l'auteur de *L'existentialisme est un humanisme*. Au premier rang des griefs qui lui sont adressés, figure son empathie jamais démentie pour l'Etat juif. « *Le sang de Sartre a giclé. Je n'ai aucun mal à imaginer son déchirement lorsqu'il prend position en faveur de Septembre noir. Il s'est mutilé l'âme. Mais le coup fatal n'a pas été donné. Car l'homme de la préface des Damnés de la terre n'a pas achevé son œuvre : tuer le Blanc. Sartre n'est pas Camus, mais il n'est pas Genet non plus. Car au-delà de son empathie pour les colonisés et leur légitime violence, pour lui, rien ne viendra*

détrôner la légitimité de l'existence d'Israël. » accuse celle qui définit Merah comme « sujets postcolonial »⁵. De manière assez perverse, mais guère originale sur le fond, le soutien de Sartre à l'existence d'Israël est associé, sous la plume « décoloniale », à un corollaire de la haine anti-juive : « Lui qui proclamait 'C'est l'antisémite qui fait le Juif', le voilà qui prolonge le projet antisémite sous sa forme sioniste et participe à la construction de la plus grande prison pour Juifs ». Ici, Bouteldja reprend à son compte un sophisme éculé selon lequel antisémitisme et sionisme avancent de concert puisque l'un et l'autre souhaiteraient voir les juifs « séparés »⁶. Le sionisme souhaite un Etat pour les Juifs, les antisémites ne souhaitent pas de Juifs parmi eux, il faut donc en conclure que sionisme et antisémitisme marchent de concert. CQFD. « Pressé d'enterrer Auschwitz et de sauver l'âme de l'homme blanc, il creuse le tombeau du Juif. Le Palestinien était là par hasard. Il lui écrase la gueule. La bonne conscience blanche de Sartre », conclut-elle, hargneuse. Racheter les fautes de l'Europe sur le dos du monde arabe ? Cette accusation fait aujourd'hui florès.

En Allemagne, Shir Hever, militant d'extrême-gauche israélien engagé en faveur de la campagne de boycott d'Israël, réagit en ce sens à la décision des autorités allemandes de rendre illégal le mouvement BDS (Boycott, désinvestissement et sanctions). Selon lui, l'opposition au boycott d'Israël vise pour la société allemande, du moins ses représentants élus, à « s'acheter » une bonne conscience. « Au lieu de vous sentir coupable pour l'Holocauste et de ressentir le besoin de présenter des excuses et de porter la responsabilité des crimes qui ont été commis il y a tant d'années, vous pouvez en réalité transférer la culpabilité aux Palestiniens », explique-t-il. Il poursuit en ajoutant : « Apparemment, la gauche, certaines parties de la gauche, ont exprimé le désir de se débarrasser de leur culpabilité pour l'Holocauste en assimilant le mouvement BDS, un appel palestinien, avec l'antisémitisme. Bien sûr, il n'est pas antisémite.[...] Mais en faisant cela, ils disent : 'Oh, nous luttons contre l'antisémitisme en choisissant de soutenir Israël, l'État d'Israël, plutôt qu'en étant responsables de la protection du peuple juif' ».⁷ Ce que méconnaît visiblement cet auteur est le soutien unanime apporté au boycott d'Israël en Allemagne par les formations politiques se réclamant de l'héritage du 3^e Reich, au premier rang desquels le NPD. Tout comme il semble ignorer l'importance de l'antisionisme pour ces mêmes héritiers, ce que met bien en lumière le travail de l'historien allemand Marco Sennholz⁸.

Pareillement éloigné de la réalité historique est le discours d'Ivan Segré. Dans un texte paru dans le journal *Le Monde*, l'auteur assimile au mépris de toute rigueur les propos du Premier ministre israélien sur le mufti de Jérusalem et une phrase de l'historien Georges Bensoussan sortie d'un contexte dont il fait fi. « En l'espace de quelques jours, deux déclarations tonitruantes d'éminents représentants d'institutions juives ont attesté qu'en matière de propagande tout, ou à peu près tout, est permis. Après que Georges Bensoussan, historien, principal auteur du livre *Les territoires perdus de la République* et responsable éditorial du *Mémorial de la Shoah*, ait doctement expliqué sur les ondes de France-Culture « que dans les familles arabes, en France, et tout le monde le sait mais personne ne veut le dire, l'antisémitisme, on le tète avec le lait de la mère », le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, juste avant d'entreprendre un voyage officiel en Allemagne, a doctement expliqué que la décision d'exterminer les juifs, plutôt que de les expulser, fut prise par Hitler en 1941 à

⁵ Houria Bouteldja, *Les Blancs, les Juifs et nous. Vers une politique de l'amour révolutionnaire*, La Fabrique éditions, 2016, p.16

⁶ À contrario, il n'est jamais question chez la « porte-parole » indigéniste de questionner le « voile » comme expression d'une prison « identitaire » qui ne dit pas son nom.

⁷ Source : <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/pourquoi-lallemagne-condamne-le-bds>

⁸ Marco Sennholz, *Johann von Leers: Ein Propagandist des Nationalsozialismus*, Be.Bra Wissenschaft Verlag, 2013

l'instigation du grand Mufti de Jérusalem. Qu'un homme d'appareil, comme Netanyahou, falsifie l'histoire afin de servir ses desseins politiques, c'est dans l'ordre des choses aux yeux de qui ne se berce pas d'illusions quant aux ressorts de la raison d'Etat. Qu'un historien tète le même lait, c'est déjà plus singulier, si ce n'était que les logiques institutionnelles ne sont pas hétérogènes aux raisons d'Etat, qu'il s'agisse du Mémorial de la Shoah ou d'une autre institution (juive ou pas). D'éminents représentants d'institutions juives s'efforcent donc d'introduire dans l'esprit des gens l'idée que l'histoire de l'antisémitisme n'est pas principalement une histoire européenne, mais arabe. Si l'idée d'exterminer les juifs fut celle du grand Mufti de Jérusalem, et que les arabes têtent l'antisémitisme avec le lait de leur mère, on doit en effet conclure que l'antisémitisme européen est accidentel, par différence avec un antisémitisme arabe substantiel. »⁹ Au texte d'Ivan Segré, font écho ces lignes de Julien Cohen-Lacassagne, auteur d'un petit livre sur les Juifs d'Afrique du nord dont la crédibilité historique a été violemment mise en cause¹⁰ : « *Les propos du Premier ministre israélien traduisent une volonté de procéder à une révision de l'histoire en incriminant les Arabes pour en faire les propagateurs et les acteurs majeurs de l'antisémitisme. L'idée est d'atténuer la profondeur de l'antisémitisme européen, son histoire longue sur le continent, afin d'en charger les Arabes et le monde musulman. C'est ce qu'en France Georges Bensoussan se plaît à appeler l'antisémitisme nouveau qui serait d'après lui un antisémitisme d'importation, comprenez : venu du Maghreb.* »¹¹

À l'image de toutes les constructions idéologiques, les textes de Segré et Lacassagne escamotent les faits au profit d'un postulat de départ, en l'espèce celui que l'auteur d'*Europe une passion génocidaire* nourrirait le dessein de « disculper » cette même Europe de son passif antisémite pour mieux en accabler le monde arabe. Sur un plan strictement factuel, la réalité est que l'auteur en question (Georges Bensoussan) n'a jamais écrit, ou laissé entendre, qu'il fallait désormais revoir « à la baisse » l'histoire de l'antisémitisme européen. Il ne s'agit plus ici de débat, de confrontation d'opinions, mais d'une donnée factuelle. Plus en amont, le syllogisme utilisé par ces deux auteurs (« *Si Bensoussan met en avant une judéophobie d'origine arabo-musulmane c'est qu'il cherche à amoindrir l'importance de la judéophobie européenne* ») exprime une essentialisation implicite des réalités humaines.

Lorsqu'en regard de la vague de violence anti-juive touchant la France depuis le début des années 2000, Bensoussan note que celle-ci provient d'autres milieux que l'extrême-droite « traditionnelle », il s'attache à souligner l'héritage judéophobe issu d'une autre aire que l'Europe, et rappelle la dimension spécifiquement islamique qui l'irrigue. Il n'en faut pas davantage pour que les idéologues en déduisent que l'intéressé cherche à « disculper » l'Europe. Dès lors que l'humanité se départage entre « coupables » et « victimes », la nécessité se fait jour d'attaquer toute personne qui risquerait d'écorner cette lecture manichéenne du monde. Ce tropisme interdit ce faisant que l'on puisse évoquer deux réalités différentes, fruits de deux histoires également distinctes. En l'espèce, on ne pourrait à la fois évoquer ce crime européen que fut la *Shoah*, et rappeler par ailleurs les préjugés méprisants véhiculés dans le monde musulman, avant la colonisation, vis-à-vis des juifs *dhimmi*s. On peut bien sûr, au mépris l'histoire, le nier. Il faut dès lors travestir la réalité historique au profit d'un récit mythifié faisant des juifs et des musulmans une seule et même entité dont l'unité de destin n'est mise à mal

⁹http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/10/30/les-dits-et-non-dits-au-sujet-des-juifs-et-des-arabes_4799961_3232.html#Z02EW6JVqWG6Vw5B.99

¹⁰ Voir à ce sujet Alexandre Journo, *Berberes juifs : une falsification*, <https://inrer.org/2020/07/berberes-juifs-une-falsification/>, ainsi que <https://www.lignes-de-cretes.org/les-juifs-ne-sont-jamais-juifs/>

¹¹ Julien Cohen-Lacassagne in *Berberes juifs*, La Fabrique, 2020, p.26

qu'avec l'entrée en scène d'un « Occident » pareillement essentialisé. Il est à cet égard révélateur de constater à quel point tout ce qui peut être écrit sur la *dhimma*, et ses applications dans le monde musulman, inquiète au plus haut point ceux qui veulent imposer l'idée d'un Islam par essence « bon » et « victime » quels qu'en soient l'espace et le temps.

La *dhimma*, citoyenneté des non-musulmans ?

Proche idéologiquement d'Houria Bouteldja sur un certain nombre de points, Julien Lacassagne a produit sur ce sujet un ensemble de textes typiques de cette lecture idéologique aujourd'hui en vogue. La *dhimma* peut-elle être définie comme l'impôt du citoyen non-musulman en pays islamique ? « Si un hypothétique « pacte d'Omar » codifiait le statut de *dhimmi* en échange du paiement d'un impôt, la *jiziyâ*, la *dhimma* ne fut pas appliquée de la même manière ni avec la même rigueur selon les régions du monde arabe et les époques », écrit-il¹². Réduite au paiement de la *jiziyâ*, dont on se garde bien de préciser les « modalités », la *dhimma* peut légitimement apparaître comme le « simple », et bien légitime, impôt du citoyen non-musulman en pays islamique. C'est d'ailleurs ce qu'affirme sans ambages l'ancien président du CCIF Marwan Muhammad qui parle de « l'impôt citoyen que payaient les *dhimmis* »¹³(sic). Le propos d'Houria Bouteldja n'est au demeurant guère différent quand on lit sous sa plume qu'« en terre d'islam, le *dhimmi* était un sujet, chrétien ou juif, d'un souverain musulman qui, en échange d'un tribut, recevait protection et hospitalité ».¹⁴ Comment, sinon en nourrissant des desseins racistes, calomnier cette condition résumée par « protection et hospitalité » ?

« Les groupes islamophobes ont réutilisé ce terme[*dhimmi* NDLA] en lui attribuant la signification d'une posture de capitulation face à un islam conquérant et dominant » s'insurge l'ancien président du CCIF¹⁵. La production historiographique mettant en lumière ce caractère « dominant » ne risque-t-elle pas d'être passée sous silence, voire *in fine* interdite, au nom de cette définition « extensive » de l'islamophobie ? « Toute personne qui diabolise l'Islam devrait tomber sous le coup de la loi pénale pour incitation à la haine et au trouble public. Si elle persiste, cela signifie que nous ne vivons plus dans un Etat de droit. La contagion sioniste islamophobe explique bien des choses », a pu écrire récemment sur Twitter Hani Ramadan (Tweet du 27 juin 2020). En toute logique, des écrits qui présenteraient la condition de *dhimmi* sous un jour trop négatif pour des lecteurs musulmans persuadés du bien-fondé intrinsèque de leur loi religieuse, devraient à terme faire l'objet de sanctions dans le monde rêvé d'Hani Ramadan. Ce sont surtout les sources elles-mêmes qu'il faudrait à terme détruire ou falsifier du fait de leur non-adéquation avec le vœu d'un monde sans « islamophobie ».

« Les documents retrouvés à la Genizah contredisent les conclusions de beaucoup d'adeptes modernes du mythe de l'utopie interconfessionnelle, qui prétendent que la *jizya* n'avait historiquement aucune connotation humiliante et que les musulmans la percevaient avec compassion. » relève l'historien américain Mark R. Cohen¹⁶. C'est dire à quel point une évocation la *dhimma* réduite au paiement de la *jizya*, dont on omet de dire la signification symbolique, n'altère pas seulement la vérité factuelle, mais en modifie la signification historique. Mark R.Cohen cite d'ailleurs le verset coranique qui fait référence au paiement de la *jizya* : « Combattez [...] ceux qui, parmi les gens du Livre, ne pratiquent pas la vraie Religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient directement la *jizya* an yadin wa-hum *sâghirûn* (sourate IX,29). »¹⁷ Plus encore, l'historien américain en présente une analyse sémantique : « La plupart des exégètes considèrent que les mots *wa-hum sâghirun* se réfèrent à l'abaissement des non-

¹² Source : <https://orientxxi.info/magazine/une-civilisation-judeo-musulmane-qui-est-sepharade,2949>

¹³ Marwan Muhammad, *Nous (aussi) sommes la Nation. Pourquoi il faut lutter contre l'islamophobie*, La Découverte, 2017, p.61

¹⁴ Bouteldja, op cit, p.51

¹⁵ Marwan Muhammad, op cit, p.61

¹⁶ Mark R.Cohen, *Sous les Croissants et sous la Croix. Les Juifs au Moyen-Âge*, Seuil, 2008 (pour la traduction française) p.170 (Titre original : *Under Crescent and Cross. The Jews in the Middle Ages*, Princeton University Press, 1994)

¹⁷ Mark R.Cohen, op cit, p.139

musulmans, conformément au sens fondamental de la racine s-gh-r, 'être, rendre petit, diminuer'. De là vint le terme saghâr, qui résume toutes les restrictions humiliantes de la loi musulmane sur les dhimmîs, souvent associé à un synonyme moins juridique, dhull, ou 'bassesse' »¹⁸. Cet « abaissement des non-musulmans » est-il sans incidence notable ? « Il n'y eut ni « symbiose », ni même une tolérance, comme on l'entend au sujet d'Al-Andalûs. Il y eut plus justement une société arabo-berbère ayant une composante musulmane (dominante sur le plan politique) et une composante juive : une civilisation judéo-musulmane. » affirme Julien Lacassagne¹⁹ qui fait une confusion entre civilisation judéo-arabe et judéo-berbère d'une part, réalité sur le plan culturel, et une civilisation judéo-musulmane d'autre part qui, au regard des règles religieuses et politiques en vigueur, relève de l'imposture.

« L'idée d'une hiérarchie englobant les relations dhimmî-musulman se retrouve dans la terminologie employée dans les textes de l'islam médiéval sur la dhimma. Le mot le plus courant pour décrire le système de la dhimma est saghâr, dérivé du dernier mot du verset coranique prescrivant le paiement de la jizya, sâghirûn. Comme nous l'avons vu, de nombreux commentateurs du Coran, ainsi que d'autres spécialistes du Moyen Âge, considèrent que cela prescrit un acte symboliquement humiliant.[...] Les gens soumis au saghâr sont marginaux mais ils ne sont pas exclus, car les dhimmîs peuvent franchir la frontière les séparant des musulmans pour participer à toutes sortes d'activités à côté du groupe dominant, du moment que leur conduite est conforme à leur position d'infériorité. » poursuit Mark R.Cohen²⁰. Comment parler d'une civilisation judéo-musulmane quand l'une des « parties » se trouve structurellement, au regard des textes qui fondent l'ordre social, en situation d'infériorité ? Le respect de cette dimension hiérarchique entre musulmans et non-musulmans apparaît à bien des égards comme essentiel : « Afin de protéger sa propre supériorité, l'islam visait avant tout à minimiser la visibilité de la religion des dhimmîs. Les musulmans se préoccupèrent beaucoup plus des pratiques chrétiennes que de celles des Juifs parce que beaucoup de cérémonies du christianisme oriental se déroulaient en plein air. Ces cérémonies sont la toile de fond expliquant diverses interdictions : il était interdit d'exposer les croix et les livres sacrés sur les routes et les marchés, de faire entendre les cloches en dehors des églises, et les dhimmîs ne devaient pas élever la voix trop haut pendant les cérémonies religieuses ou au moment des cortèges funèbres. Les chrétiens durent renoncer aux processions publiques le dimanche des Rameaux et le dimanche de Pâques. L'islam, considérant le christianisme comme une forme d'idolâtrie, pouvait devenir très pointilleux sur toutes ces questions ». ²¹

Un des arguments mis en avant par ceux qui s'opposent à ce que l'on présente la *dhimma* sous un jour trop « négatif » est que l'application de ce statut n'a pas été appliquée avec la même rigueur selon le temps et l'espace. On est souvent interloqué par le ton « professoral » qui est utilisé pour énoncer pareille « banalité » : le propre de tout phénomène humain est en effet de varier dans le temps et l'espace. Mais l'enjeu est davantage ici d'ordre rhétorique, en laissant entendre que les auteurs qui dépeignent « négativement » la condition de *dhimmi*, sont à ce point aveuglés par leur haine anti-arabe ou anti-musulmane qu'ils finissent par faire fi de toute nuance. Dressant une comparaison entre la condition juive au Moyen-Âge dans le monde chrétien et musulman, Mark R.Cohen note que « le statut juridique des Juifs dans la chrétienté latine connut des variations considérables ». ²² Ces variations considérables n'enlèvent rien à la tendance de fond qui finit par s'imposer à partir des 11^e et 12^e siècles. Enfin, si il existe un

¹⁸ Mark R.Cohen, op cit, p.139-140

¹⁹ Source : <https://orientxxi.info/magazine/une-civilisation-judeo-musulmane-qui-est-sepharade.2949>

²⁰ Mark R.Cohen, op cit, p.244-245

²¹ Mark R.Cohen, p.148

²² Mark R.Cohen, op cit, p.129

ensemble de variations dans les applications du statut de *dhimmi*, celles-ci ne changent rien quant à la définition religieuse de la *dhimma*, qui demeure dans son fondement inégalitaire et discriminante. Ce n'est pas la *dhimma* qui varie mais les pouvoirs politiques et les rapports que ces derniers entretiennent à la loi religieuse. Quand il devenait en revanche nécessaire « *de faire respecter une ou plusieurs restrictions du pacte d'Omar qui avaient été négligées, les autorités pouvaient repromulguer le pacte dans son intégralité pour rafraîchir la mémoire de ceux qui ne le respectaient pas et qui pouvaient prétendre l'ignorer. Au bas Moyen Âge, par exemple, nous trouvons des sultans mamelouks qui promulguèrent le pacte, en y intégrant l'obligation d'exclure les dhimmis des charges publiques. Cette dernière clause ne constituait pas une innovation, car, comme nous l'avons vu, cette restriction existait depuis le VIII^e siècle, et elle était fréquemment invoquée quand le détenteur du pouvoir ou un religieux souhaitaient éliminer les secrétaires non musulmans de l'administration* ». ²³

Les *dhimmis*, rappelle Mark R.Cohen, « *se trouvaient dans presque toutes les catégories de la société musulmane, où ils travaillaient au côté des musulmans qui leur étaient supérieurs du fait leur religion.* » ²⁴ Les musulmans demeurent donc supérieurs aux *dhimmis*, quelle que soit le degré de leur prospérité, « du fait de leur religion » (sic). L'historien précise qu'ils sont présents dans toutes sortes de profession « à l'exclusion de l'armée (Samuel ibn Nagrela, chef de l'armée berbère de la Grenade musulmane au milieu du 11^e siècle qui fut aussi vizir, titre presque toujours réservé à des musulmans, constituant à cet égard une exception). » ²⁵

Peut-on dire, au regard des faits exposés plus haut, que la condition juridique des *dhimmis* est marquée du sceau de l'infériorité vis-à-vis des musulmans ? « *C'est juste, le statut de dhimmi était inférieur à celui du groupe dominant. Il régissait des sociétés prémodernes. Il serait anachronique de le juger- comme vous êtes déjà tentés de le faire- à travers des lunettes contemporaines* », répond Houria Bouteldja ²⁶. Que redire sur le fond sinon se demander si Houria Bouteldja aurait formulé la même remarque au sujet de l'esclavage ou de la colonisation ? Toujours est-il que son discours est empreint d'un ton lourd de reproches à l'endroit des Juifs originaires du monde arabe : « *Ce statut de dhimmi que vous agonissez d'injures sous la loi islamique, vous le louez sous le régime républicain. Ah ! Mais qu'ils étaient affreux ces sultans, ces émirs et ces khalifes des temps anciens. Mais comme ils sont bons et forts vos protecteurs d'aujourd'hui. Vous avez renoncé à déchoir les Blancs de leur trône et leur avez prêté allégeance. Vous avez abandonné le combat « universaliste » en acceptant le pacte racial de la république : les Blancs, comme corps légitime de la nation en haut, nous, comme parias, en bas, et vous comme peuple tampon* ». ²⁷

L'accession à la citoyenneté française pour les Juifs du Maghreb (une partie d'entre eux plus exactement) signifie-t-elle leur « colonisation » par la France ? La puissance de ce discours réside autant dans son caractère outré (« *dhimmis de la République* ») qu'en ce qu'il occulte la parole (dans son expression majoritaire tout au moins) des principaux intéressés. Le rôle de l'historien comme contrepoids à l'idéologue intervient avec d'autant plus d'acuité à cet instant précis. En dépit de Vichy, de l'antisémitisme virulent chez un grand nombre d'Européens d'Algérie, le lien avec la France, rappelle Benjamin Stora était « *indéfectible, la République les avait débarrassés de leur statut de « dhimmis », de sujets du monde musulman* ». ²⁸ L'historien Benjamin Stora précise que ce n'est pas la citoyenneté française accordée par le décret

²³ Mark R.Cohen, op cit, p.176-177

²⁴ Mark R.Cohen, op cit, p.246

²⁵ Ibidem

²⁶ Bouteldja, op cit, p.51-52

²⁷ Bouteldja, op cit, p.52

²⁸ Benjamin Stora, *La dernière génération d'octobre*, Stock, 2003, p.34

Crémieux qui est vécu comme problématique mais au contraire son caractère « *fragile et aléatoire* »(sic) comme l'a mis en lumière l'épisode vichyste. Tandis que la majorité estime que « *la République les avait débarrassés de leur statut de 'dhimmis'* », sa parole demeure nulle et non avenue pour des idéologues qui décrètent en filigrane qu'en « perdant » leur statut de *dhimmi*, les Juifs seraient passés sous le joug colonial et que là se situe l'oppression dont ils devraient prendre conscience. Il faut en conclure logiquement que ce statut de « dhimmi » ne fut pas aussi dégradant que ce que les « islamophobes » se plaisent à en dire.

Sur un plan pratique, que signifie l'application pour les juifs de ce statut ? « *Les dhimmis sont dans une situation d'infériorité juridique et sociale* » résume Benjamin Stora qui détaille quelques-unes des dispositions dont ils font l'objet : « *Il leur est interdit de porter des vêtements de couleur verte (réservée aux descendants du Prophète) ou rouge (couleur de l'étendard turc). La chéchia, le turban et le burnous blancs leur sont également défendus. Ils doivent porter des habits sombres aux manches démesurées, ne peuvent être chaussés que de savates et celles-ci doivent être beaucoup plus courtes que le pied, afin que le talon frotte continuellement le pavé (une contrainte qui sera levée un temps à Constantine). Dans la rue à Alger, ils ne peuvent pas porter d'armes, ni sortir la nuit avec un falot allumé. Le seul luminaire toléré est une bougie tenue à la main et que le vent éteint souvent. Après 18 heures, ils n'ont le droit de circuler que s'ils possèdent une autorisation de l'autorité supérieure. D'autres dispositions marquent leur infériorité : ils sont exclus des lieux publics fréquentés par les musulmans excepté les bazars ; les contestations entre juifs et musulmans sont du ressort du *cadi* (juge) dont ils doivent baiser la main et la parole du juif est réputée nulle lorsqu'un musulman nie sa véracité. Les dispositions de même nature s'appliquaient aux minorités chrétiennes d'Orient.* »²⁹ Ces dispositions, rappelle-t-il, sont « *appliquées avec plus ou moins de rigueur selon les époques et les administrateurs* ». Toutefois, précise-t-il, « *à la veille de la conquête française de 1830, le 'pacte' du dhimmi est fermement respecté. Mais à mesure que l'Empire ottoman se désagrège, les exactions et l'ostracisme croissent, l'arbitraire s'étend et la condition des juifs devient de plus en plus difficile. Les toshavim (Juifs du Maghreb en hébreu) sont toutes désignées de la vindicte populaire, le plus souvent attisée par des fonctionnaires turcs peu scrupuleux* ». ³⁰ Un point capital si on souhaite comprendre les raisons qui conduisent un certain nombre de Juifs algériens à regarder positivement l'arrivée de la France. À condition bien entendu d'entendre qu'une population (les Juifs d'Algérie) ne soit dotée de la capacité mentale à porter un jugement et opérer, selon les circonstances, des choix (en l'occurrence celui de la France à l'image de ces familles originaires du Maroc ou de Tunisie qui, attirées par la présence française, s'installent en Algérie). À la condition aussi de juger ceux-ci autrement que par des jugements de valeur stigmatisants (« trahison », « attrait pour les colons » etc.).

²⁹ Benjamin Stora, *Trois exils. Juifs d'Algérie*, Stock, p.31-32

³⁰ Stora, op cit, p.33-34

Le syndrome de la guerre d'Algérie

En 2015 paraît aux Presses universitaires de Rennes *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale* de Pierre-Jean Le Foll-Luciani. Membre de l'*Institut d'Histoire du Temps Présent* (IHTP), Malika Rahal en livre une critique presque trois ans après sa parution.³¹ Elle note que le travail de Le Foll-Luciani se prolonge après 1962, soulignant à raison qu'il s'agit d'un des « points forts » de l'ouvrage. « *Le sujet est important mais il crée toutefois un malaise : car au fond, parce que le groupe des juifs engagés sous diverses formes dans la lutte anticoloniale n'est pas constitué en une appartenance formelle, la question de la défection ou du retrait n'a jamais été posée auparavant. Tous les juifs anticolonialistes des années 1940 le sont-ils restés ? Ont-ils tous fait le choix de devenir Algériens ? Il est possible aux lecteurs et lectrices de se référer aux courtes et très utiles biographies placées à la fin de l'ouvrage pour en avoir une idée, mais la question méritait d'être posée : quand, pourquoi et selon quelles modalités les juifs ont-ils bifurqué d'un chemin qui les aurait conduits à devenir et demeurer Algériens ?* » écrit-elle.

Un lecteur peu au fait des arcanes de cette histoire comprend en lisant ces lignes que si les juifs avaient emprunté le « bon chemin » ils seraient devenus algériens. On sait pourtant depuis les travaux d'un certain nombre de travaux d'historiens que dès les dernières années de la guerre, il n'est plus question pour les cadres du FLN de faire une place à part entière aux juifs et de manière générale aux non-musulmans³². Par ailleurs, une des forces du travail de Pierre-Jean Le Foll-Luciani, est de mettre en lumière l'importance que revêt l'adoption du Code de la nationalité dans les raisons qui conduisent ces juifs anticolonialistes à prendre le chemin de l'exil. Le 12 mars 1963, l'Algérie adopte donc ce texte juridique qui précise qui peut être considéré comme algérien. Et *a contrario* qui ne l'est pas. « *Le mot 'ALGÉRIEN' en matière de nationalité d'origine s'entend de toute personne dont au moins deux ascendants en ligne paternelle sont nés en Algérie et y jouissaient du statut musulman* », dispose le paragraphe 1 de son sixième chapitre.

Pierre-Jean Le Foll-Luciani fait remarquer que « *quel que soit leur passé politique, les 'musulmans' naturalisés français à l'époque coloniale, de même que les convertis au christianisme, sont considérés comme des Algériens d'origine* ». ³³ Un groupe d'anticolonialistes juifs, dont certains ont subi la torture, adressent une lettre aux députés algériens pour dénoncer un texte dont ils disent qu'il érige une discrimination religieuse en principe d'Etat : « *Ainsi ce patriote juif dont le passé algérien est au moins aussi lointain que celui de n'importe quel Algérien devra, parce que le colonisateur a d'office décrété en 1870 qu'il était Français, faire une demande de naturalisation ? Et l'Algérien (de statut musulman) qui volontairement avait acquis la nationalité française, sera du seul fait qu'il est de statut musulman, considéré comme Algérien ?* ». ³⁴ D'un côté, on semble trouver « logique » que les

³¹ Malika Rahal, « LE FOLL-LUCIANI Pierre-Jean, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale. Trajectoires dissidentes (1934-1965)*, PUR, 2015 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 146 | décembre 2019, mis en ligne le 23 juin 2018, consulté le 01 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/remmm/10292>

³² On consultera en particulier à deux ouvrages de Mohammed Harbi sur la question : *Le FLN, mirage et réalité des origines à la prise du pouvoir (1945-1962)*, éditions Jeune Afrique (1980) et *Les Archives de la révolution algérienne* (1981) On peut aussi utilement se reporter au témoignage de Jean Daniel, *Cet étranger qui me ressemble. Entretien de Jean Daniel*, Grasset, 2004

³³ Le Foll-Luciani, op.cit, p.461

³⁴ Cf. *Les Temps Modernes* n°432-433, juillet-août 1982, cité in Le Foll-Luciani p.466

Juifs soient *de facto* exclus d'Algérie en raison de la citoyenneté française octroyée par Crémieux. De l'autre, il apparaît « naturel » que des musulmans devenus français parce qu'ils en ont, eux, fait la demande, soient considérés automatiquement comme algériens.

Dès lors que le Code de la nationalité et ses conséquences pour les non-musulmans ne sont pas évoqués, ces Juifs anticolonialistes peuvent apparaître en creux comme les « mauvais élèves » de l'*algérianité*. Le travail de Le Foll-Luciani met en outre en lumière l'identité exclusive du nationalisme algérien naissant lequel s'oppose, au sein du mouvement anticolonialiste, au projet porté par les communistes. « *La formule élaborée dans les années 1930 par l'association des Oulémas- « l'islam est ma religion, l'arabe est ma langue, l'Algérie est ma patrie »- est à la base de la conception de la nation défendue par la majorité des nationalistes du MTLD.* » Le mémorandum produit par le MTLD³⁵ à l'ONU en 1948 dispose que « *la nation algérienne, arabe et musulmane, existe depuis le 7^e siècle* ». L'historien fait remarquer que cette « *conception, anhistorique, réduit l'algérianité à un critère ethno-religieux qui exclut de fait, comme composantes reconnues de la nation, deux catégories d'habitants de l'Algérie précoloniale : les Berbères (non arabes) et les juifs (non musulmans)* ». ³⁶

Parmi les anticolonialistes, les communistes algériens s'opposent à cette vision de l'Algérie centrée sur son caractère arabo-islamique. Dans l'appel du comité central du PCA paru dans le journal *Liberté*, le 13 octobre 1949, il est indiqué que l'Algérie future se fera dans la fusion « *des civilisations occidentale et orientale* » devant aboutir à terme à une nation « *qui ne sera ni française, ni arabe, ni berbère, mais tout simplement algérienne* »³⁷. Organe des partisans de Messali Hadj, le journal *L'Algérie libre* dénonce les positions du PCA, affirmant que « *les Algériens sont actuellement les 'musulmans', entre lesquels on ne doit pas faire de différence 'ethnique'. L'appartenance à l'islam est pensée comme ce qui définit les colonisés – car elle a empêché leur 'assimilation' juridique et culturelle – et comme une 'motivation idéologique' suffisante pour 'la reconquête de leur souveraineté'* ». ³⁸ Ce tropisme n'est pas sans incidence pour les Juifs qui s'étant rangé du côté des indépendantistes font le choix « naturel » de demeurer en Algérie. À l'instar de Lucien Hanoun qui quitte son pays en 1967 pour la France, et raconte se sentir « *en porte-à-faux par la politique d'arabisation* » en insistant « *sur la politique 'identitaire' du nouveau régime, qui se répercute dans sa cellule du FLN, 'arabisée et islamisée'* ». Ce militant anticolonialiste témoigne du sentiment d'exil qui peu à peu l'envahit : « *Je ne me voyais pas vivant dans ce creuset-là.[...] Avec mon ignorance de l'arabe, et peut-être ma situation philosophique vraiment étrangère à l'islam, je me serais senti étranger* »³⁹.

Juif anticolonialiste également, Gabriel Timsit insiste sur la difficulté de la vie en Algérie pour un non-musulman à mesure que l'islamisation de la société s'amplifie : « *La question des femmes, c'était terrible. C'est pour ça qu'on est partis. Je n'avais pas pu supporter le colonialisme, et là, je ne pouvais pas supporter le statut de la femme. Ce n'était plus possible. Ma femme est française, elle était venue après l'indépendance dans le cadre d'actions catholiques ; on avait trois enfants, dont deux filles, et il n'y avait pas d'avenir pour elles.* »⁴⁰ Autre exemple emblématique de cette difficulté à être reconnu pleinement algérien pour un non-musulman, juif de surcroît, est le parcours de Georges Hadjadj. Ce dernier qui aime à se

³⁵ Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques. Parti nationaliste algérien fondé en 1946 et dirigé par Messali Hadj. Plusieurs de ses membres rejoignent le FLN.

³⁶ Le Foll-Luciani, op.cit p.123

³⁷ **Le Foll-Luciani p.126**

³⁸ Le Foll-Luciani, op.cit p.125

³⁹ **Entretien Le Foll-Luciani Lucien Hanoun 12 janvier 2007 p.477**

⁴⁰ **Entretien de Pierre-Jean Le Foll-Luciani G.Timsit 20 décembre 2006**

dire berbère⁴¹, soigne des blessés du FLN. Il n'en demeure pas moins que sa demande d'acquisition de la nationalité algérienne formulée après 1962 reste sans réponse⁴².

Tout aussi significatif est le parcours de Claude Sixou, soutien du FLN qui se revendiquant « juif indigène algérien » adresse en ce sens une lettre au président de la République que publie le journal *L'Action* le 2 décembre 1957. Et propose parallèlement aux cadres du FLN de mener une action spécifique en direction de la communauté juive. Il essuie un refus. Cet homme, dont Le Foll-Luciani rappelle qu'il « *s'était engagé corps et âme et voulait rejoindre le maquis* » affirme en 2007 : « *Ma religion est faite, maintenant : les dirigeants nationalistes n'ont rien fait pour attirer les Juifs* ». ⁴³ L'historien cite également le cas d'André Akoun, autre militant juif anticolonialiste, qui « *évoque aussi des 'attaques' de nationalistes, qui lui interdisent par exemple d'entrer au '115' parce qu'il est communiste et non musulman* ». ⁴⁴

André Beckouche se souvient pour sa part du conflit avec les nationalistes et avec Belaïd Abdesselam en particulier qui lui assène : « *Tu es juif, tu ne peux pas défendre l'Algérie aussi bien qu'un Arabe.* » Tandis qu'il lui répond qu'il peut « *la défendre aussi bien qu'un Juif* », il réalise que dans l'esprit dans son interlocuteur « *l'Algérie ne pouvait être défendue que par un musulman.* » Même sentiment d'incompréhension se remémore Beckouche devant le discours tenu par Redha Malek selon lequel « *L'Algérie, ce n'est pas un manteau d'arlequin. Ça veut dire qu'on ne peut pas mettre des morceaux comme ça : on est tous Arabes et musulmans.* » ⁴⁵ Au-delà de ce qui n'est pas musulman, la violence du FLN vise tout ce qui est susceptible de penser en dehors du moule arabo-islamique. Les anticolonialistes communistes sont à ce titre les plus touchés. Parmi ces derniers, Claude Ouzana s'ouvre à ses amis musulmans de son désir de rejoindre le maquis. « *N'y va pas, on t'égorgerait devant moi, je n'y pourrai rien* », l'avertit son camarade M'hamed Issiakhem ⁴⁶. « *C'était extrêmement difficile au maquis pour les communistes algériens musulmans, que dire pour des juifs ?* » témoigne Tayeb Bouhraoua qui se souvient avoir répondu à un communiste non musulman désireux de rejoindre un maquis de l'ALN : « *Moi, je te conseille pas* » ⁴⁷. « *Si tous les membres du PCA ne sont pas immédiatement au fait des difficultés rencontrées dès 1955 par leurs camarades montés au maquis – qui vont de la relégation à des tâches subalternes à l'exécution pure et simple -, il est rapidement notoire que Georges Counillon, Laïd Lamrani, Roland Siméon, André Martinez, Georges Raffini ou Salah Mohammed Saïd ont été liquidés physiquement au sein de l'ALN, à tel point que plane à l'époque et jusqu'à aujourd'hui l'hypothèse d'une liquidation pour un certain nombre de communistes et de sympathisants prétendument 'mort au champ d'honneur'* », souligne Pierre-Jean Le Foll-Luciani ⁴⁸ qui conclut ainsi ce chapitre : « *Il est certain que la non-appartenance à l'islam et l'athéisme, y compris des communistes arabo-berbères, sont mal perçus de nombreux nationalistes* ». ⁴⁹

Qu'est-ce qui aurait conduit les Juifs, ces Juifs anticolonialistes en particulier, à se voir intégralement reconnus comme algériens ? Doit-on comprendre que les Juifs n'étaient pas

⁴¹ Le Foll-Luciani, op cit, p.333

⁴² Voir la notice biographique de Georges Hadjadj en annexe de l'ouvrage précité.

⁴³ Le Foll-Luciani, op cit, p.185

⁴⁴ Le Foll-Luciani, op.cit, p.320

⁴⁵ **Entretien André Beckouche avec Pierre-Jean Le Foll-Luciani, 29 mars 2007, cité p.320**

⁴⁶ Le Foll-Luciani p.369

⁴⁷ Entretien de Tayeb Bouhraoua avec Pierre-Jean Le Foll-Luciani le 9 mai 2010, cité ibidem p.369

⁴⁸ Le Foll-Luciani p.369

⁴⁹ Le Foll-Luciani p.320. Cette réalité demeure toutefois quasi-inaudible à l'époque chez les soutiens à l'indépendance algérienne en métropole. On est du côté du progrès ou avec la réaction et le racisme. Les voix « nuancées » peinent à se faire entendre. Que l'on garde simplement en mémoire le torrent de boue déversé sur Albert Camus.

autant « chez eux » que pouvaient l'être les musulmans, et qu'à ce titre ils devaient commencer par « s'intégrer » à l'instar de n'importe quel étranger ? Au cours d'un meeting qui se tient à Paris le 10 août 1934, rappelle l'historien Ethan Katz, Messali Hadj « *accuse les Juifs d'avoir assisté les Français dans la conquête de 1830 ; depuis que le décret Crémieux leur a accordé la citoyenneté en 1870, dit-il, les juifs sont devenus les 'véritables maîtres' du pays et les plus virulents ennemis des musulmans. [...] Fait éloquent, le discours qui prévaut chez Messali et chez plusieurs autres, assimile tout simplement les juifs à l'impérialisme français. Les juifs d'Algérie, et laisse entendre l'Etoile nord-africaine, ne sont nullement attachés à leurs voisins musulmans ou à la culture nord-africaine : ils se sont greffés sur le projet colonialiste français* ». ⁵⁰ Ce propos doit être absolument replacé dans son contexte, une situation coloniale dans laquelle les Juifs, du moins une majorité d'entre eux, ont fait le choix de la France. Ce qui signifie que si ces derniers sont citoyens français, les musulmans subissent le code de l'Indigénat. Il faut avoir en tête cet arrière-plan historique lorsque l'on lit cet extrait d'un discours de Messali Hadj. Plus significatif en revanche est le déni implicite du caractère autochtone des Juifs algériens. Est-il cantonné aux seuls mouvements anti-colonialistes, ce qui pourrait se concevoir au regard du contexte spécifique de l'époque ? « *Le statut qui nous concédait la qualité de Français de seconde zone nous froissait un peu plus. Ce que nous voulions, c'était une patrie. Un décret avait également fait beaucoup de mal dans ce sens, c'est le décret Crémieux qui permettait aux israélites qui n'étaient pas algériens d'accéder aux postes importants. Les grandes écoles leur étaient ouvertes alors qu'à nous, musulmans qui étions chez nous, elles ne l'étaient pas* » écrivait en 1962 le Bachaga Boualam ⁵¹.

Les Juifs n'auraient donc pas été « chez eux » en Algérie. Difficile d'évoquer une problématique similaire à celle qui anime Messali Hadj chez un homme comme le Bachaga Boualam, fidèle auxiliaire de la France. De fait, ce dernier n'évoque pas les Juifs ralliés à la France, et partant « complices » indirects de la colonisation, mais parle simplement de musulmans qui sont chez eux et de Juifs qui ne le sont pas. Le propos soulève une problématique antérieure à la colonisation, celle de la place des Juifs dans la société islamique traditionnelle. « *Peut-on se dire algérien de souche sans être ni arabe ni musulman ? Sacrilège ou subversive, la question cache un anachronisme : avant d'être l'indigène du colon français, l'Arabe algérien fut lui-même un pied-noir avant la lettre, et eut son propre indigène, le Berbère. Alors, peut-on se dire algérien de souche sans être musulman ? La yadjouz, « ça ne passe pas », vous diront les nouveaux oulémas ! Parce que, en Algérie, tout citoyen naît musulman, génétiquement musulman. La religion n'y est pas seulement religion d'Etat : sous couvert d'une « République démocratique et populaire », la religion, après l'armée, fait l'Etat* », écrivait il y a quelques années Salah Guemriche ⁵². Il était question sous sa plume du régime politique en vigueur en Algérie depuis 1962.

⁵⁰ Ethan Katz, *Juifs et musulmans en France. Le poids de la fraternité*, Belin, 2018, p.136. Edition originale : *The Burdens of Brotherhood. Jews and Muslims from North Africa to France*, Harvard University Press, 2015.

⁵¹ **Mon pays la France, éditions France-Empire, 1962, p.110-111**

⁵² https://www.liberation.fr/tribune/2004/03/29/berberes-contre-cerberes_474146

Le décret de la discorde

Interrogée en 2019 sur l'antisémitisme affectant un certain nombre de Français d'origine maghrébine, Houria Bouteldja donne comme première explication le décret Crémieux « *qui a donné la nationalité française à une grande partie des Juifs d'Algérie (les Juifs du Mzab en seront exclus) qui passent alors du statut d'indigènes à celui de Français et qui va créer un clivage dans le corps social des colonisés et qui fera des Juifs algériens, malgré eux, des complices du colonialisme.* »⁵³ Outre le décret Crémieux brandi comme le grand fautif (comme jadis, mais pour d'autres raisons, par la droite et l'extrême-droite coloniale), il est intéressant de relever que Bouteldja amalgame juifs et musulmans comme autant d'« indigènes ».

Mais que doit-on entendre par « indigènes » ? « *Quand l'Algérie a été annexée à la France par l'ordonnance royale du 24 février 1834, la population de la région était hétérogène, divisée en groupes qui se superposaient et comprenaient arabes, ottomans, berbères, musulmans et juifs, les habitants des villes et les habitants de la campagne, ainsi que des relations complexes de parenté. L'armée française a amalgamé tous ces groupes sans distinction sous l'étiquette « indigènes » (i.e. nés localement)* », explique l'historien américain Joshua Cole⁵⁴. Si les uns et les autres sont effectivement autochtones, constituent-ils pour autant un même groupe, celui des indigènes faisant face aux colonisateurs ? Rappeler que nombre de Juifs ont regardé positivement l'arrivée de la France et que l'immense majorité ait marquée son attachement au décret Crémieux est une quasi-banalité au regard de ce qui a été écrit sur le sujet. Le dire ne permet pourtant pas de vous assimiler aux nostalgiques de la colonisation.

Sur le site *Orient XXI* animé par Alain Gresh, Jean-Pierre Sereni le rappelle : « *Le « décret Crémieux, car c'est sous ce nom qu'il passera à la postérité, est bien accueilli par la communauté juive d'Algérie. Dès la conquête française en 1830, elle a opté dans sa grande majorité pour sa « francisation », avec des différences entre des villes comme Alger ou Oran où l'assentiment est massif et les campagnes du Constantinois où il est moins net.* »⁵⁵ À cette réalité guère contestable, les idéologues répondent que les Juifs, du moins une majorité d'entre eux, ont trahi leurs « frères musulmans ». Les Juifs sont passés du côté du colonialisme : cette quasi formule magique serait sensée tout expliquer (en ajoutant bien sûr l'Etat d'Israël, autre surgeon, selon la doxa « décoloniale », de l'Europe impérialiste).

Bouteldja se livre surtout à une essentialisation de la France qui apparaît en miroir comme un bloc monolithique réduit au seul colonialisme. Au risque de méconnaître par exemple l'opposition d'une partie des milieux militaires ayant accompli la conquête coloniale à ce que l'on opère un rapprochement entre la France et la communauté juive locale. Ainsi, l'ordonnance royale de Saint-Cloud du 9 novembre 1845 qui instaure un Consistoire algérien sur le modèle de la métropole, marquant selon Benjamin Stora, « *une étape significative dans la sécularisation du judaïsme algérien* », voit son entrée en vigueur « *retardée par l'hostilité du général Bugeaud* »⁵⁶. C'est une certaine France qui est à l'origine du décret Crémieux, celle dont un Drumont fait la cause de tous les maux. « *Crémieux incarna la révolution maçonnique en ce qu'elle eut de plus complet* », accuse le journaliste pamphlétaire dans *La France Juive*, son plus grand succès de librairie paru en 1886⁵⁷. Populaire chez les « européens » d'Algérie,

⁵³ <https://www.ujfp.org/spip.php?article7375>, *De l'innocence blanche et de l'ensauvagement indigène : ne pas réveiller le monstre qui sommeille*, 15 septembre 2019

⁵⁴ [Antisémitisme et situation coloniale pendant l'entre-deux-guerres en Algérie | Cairn.info](https://www.cairn.info/revue-orient-xxi/2010_4/108.htm) (Joshua Cole in « Vingtième siècle. Revue d'histoire », Presses de Sciences Po, 2010/4 n° 108)

⁵⁵ <https://orientxxi.info/magazine/1870-la-france-coloniale-divise-juifs-et-musulmans,0545>

⁵⁶ Benjamin Stora, *Les trois exils. Juifs d'Algérie*, Stock, 2006, p.36

⁵⁷ Edouard Drumont, *La France Juive*, Paris, 1886, Tome II, p.8.

Vichy est défini par Annie Rey-Goldzeiguer comme « *un régime idéal pour l'Algérie coloniale* ». ⁵⁸ Ce « régime idéal pour l'Algérie coloniale » a fait de l'abrogation du décret Crémieux sa pierre angulaire. Sa matrice. Ce décret n'aurait-il été que l'« instrument de la division coloniale entre indigènes juifs et musulmans », les colons auraient-ils accueilli son abrogation avec la joie, sinon le soulagement, qui fut constatée dans toute l'Algérie ? Mais quelle importance conservent encore les faits au regard des croyances collectives ? Se référant aux exemples donnés par Stora, les idéologues n'ont de cesse de brandir son ouvrage « *Les trois exils. Juifs d'Algérie* » comme la « preuve » ultime du caractère « colonial » du décret Crémieux. Au risque de simplifier outrageusement un propos nettement plus fin et nuancé. « *Le lien avec la France était certes indéfectible, la République les avait débarrassés de leur statut de « dhimmis », de sujets du monde musulman, mais ce statut était vécu comme fragile et aléatoire.* » nous dit Benjamin Stora ⁵⁹. Si les Juifs algériens sont peu favorables à la citoyenneté française en échange de l'abandon de leur statut personnel (ce que prévoit le sénatus-consulte de 1865) cette perspective, souligne Stora, sonne comme « *la promesse d'échapper à leur statut de 'dhimmis'* » (*Actualité Juive* n°1574, 5 novembre 2020). Les décrets Crémieux, poursuit l'historien, « *ont marqué, cinq ans plus tard, l'entrée officielle du judaïsme algérien dans l'ère émancipatrice ouverte par la Révolution française. En réaction à cette avancée, dès les débuts de la IIIe République, un polémiste influent comme l'antisémite Edouard Drumont n'aura de cesse de réclamer un retour en arrière, c'est-à-dire l'abrogation de l'œuvre de Crémieux* ».

Cette « ère émancipatrice » s'accompagne-t-elle d'un rejet du fait religieux juif ? « *À travers la lutte contre le paupérisme et leur action en faveur de l'assimilation de leurs coreligionnaires par la scolarisation, les consistoires deviennent les vecteurs essentiels et les guides respectés de la francisation.* » note Stora ⁶⁰ qui cite le témoignage d'Itzhak Zerbib, grand rabbin d'Algérie. Celui-ci se plaint des effets qu'il juge négatifs de cette politique : « *La colonisation française a, certes, amélioré la condition du juif, mais elle a renié sa religiosité. Les tribunaux rabbiniques ont été dépouillés de leurs prérogatives au profit du droit français. Ce qui signifie que dans les communautés, la plupart du temps, on ne s'occupait que de ce qui se passait aux abattoirs. Pour le reste des questions, il fallait attendre que le mariage se fasse à la mairie avant que le rabbin puisse bénir le nouveau couple. Il fallait attendre que le divorce soit prononcé par le tribunal civil avant que le tribunal rabbinique puisse se prononcer. Du coup, toutes les conditions financières qui devaient être traitées par les tribunaux n'étaient plus du ressort du tribunal rabbinique, mais relevaient du tribunal civil, du tribunal du juge de paix. Les juifs n'osaient plus se présenter devant le tribunal rabbinique pour régler leurs différends* ». ⁶¹

Qu'elle que soit le degré des critiques adressées, le même rabbin commence par dire que la colonisation française « *a amélioré la condition du Juif* ». In fine, le fait de devenir Français constitue-t-il pour les Juifs autochtones une forme d'« exil » ? Aucune réponse unique ne peut être apportée à quelque chose qui ressort à ce point du sentiment de l'intime. Historienne également du judaïsme algérien, Joëlle Allouche-Benayoun s'est penchée sur cette question dans une critique de l'ouvrage précité de Benjamin Stora. « *Exil* », écrit-elle, « *signifie éloignement, rupture, arrachement, perte. Peut-on sérieusement parler d'exil lorsqu'un individu, ou un groupe d'individus, ou une population se libère ou est libérée d'une condition humiliée et humiliante ? Peut-on parler d'exil lorsque la population en question dit «*

⁵⁸ Annie Rey-Goldzeiguer, *Aux origines de la guerre d'Algérie, 1940-1945. De Mers-el-Kébir aux massacres du Nord-Constantinois*, La Découverte, 2002, p.23

⁵⁹ Benjamin Stora, *La dernière génération d'octobre*, Stock, 2003, p.34

⁶⁰ Stora, op cit, p.36

⁶¹ Cité in Stora, *Trois exils*, p.45-46

émancipation », « libération » ? Et n'exprime à aucun moment le regret du temps d'avant, celui d'avant la conquête française ? Il n'y a pas eu exil de l'arabité parce que les juifs d'Algérie jusqu'à la fin, et encore aujourd'hui en France, ont gardé des coutumes (alimentaires, superstitieuses, familiales, festives), des spécificités (leur nom pour commencer, leur piété souvent) qui les identifient. Et la sortie de leur condition de dhimmis ne peut être assimilée à un exil, forcément douloureux, ou à un manque». ⁶²

La causalité diabolique qui entoure le décret Crémieux connaît aujourd'hui une seconde jeunesse. Les mécanismes de la diabolisation demeurent à certains égards similaires. Hier il aurait brisé l'harmonie juifs/musulmans⁶³ poussant par contrecoup ces derniers à se révolter, au risque de mettre en péril à terme la société coloniale elle-même. Aujourd'hui, ce décret est toujours accusé d'avoir brisé une supposée « harmonie judéo-musulmane » et son maintien symbolique (le « deux poids deux mesures » allégué au sujet du traitement de l'antisémitisme et de l'islamophobie) mettrait en péril le fameux « vivre-ensemble », ce mantra de nos sociétés contemporaines.

⁶² Joëlle Allouche-Benayoun, « Les trois exils, juifs d'Algérie », Archives de sciences sociales des religions [En ligne], 138 | avril juin 2007, document 138-85, mis en ligne le 08 novembre 2013, consulté le 16 avril 2020. » URL : <http://journals.openedition.org/assr/7222>

⁶³ Dans le discours colonial cette « harmonie juifs/musulmans » ne signifie pas une quelconque entente entre eux mais le fait que chacun « reste à sa place » et « se complète » pour reprendre les mots utilisés par le général Giraud argumentant contre le rétablissement du décret Crémieux. Cf. Le Foll-Luciani, op cit, p.82

Le racisme, c'est toujours l'autre »

Le 30 mars 2010, un agent de sécurité nommé Saïd Bourrarach, meurt noyé dans le canal de l'Ourcq après avoir voulu échapper à quatre agresseurs. Un différend des plus futiles semble être à l'origine de cet échange de coups suivi d'une course-poursuite. Les quatre agresseurs sont Juifs. Aubaine extraordinaire pour Dieudonné et Soral qui se rapprochent de sa veuve et instrumentalisent l'affaire. Dans une partie de la gauche également d'aucuns veulent se persuader qu'il s'agit d'un crime motivé par le racisme. Le quotidien *Libération* s'en fait l'écho. Pour étayer cette « piste tenace du racisme », le journaliste écrit que « *le principal suspect affiche aussi un sionisme virulent* » (sic).

Le sionisme conduit-il au racisme ? On est tenté de le supputer à la lecture de ces lignes. Plus encore, le journal évoque le site *Memri* comme une référence « douteuse ». Sur son « mur » Facebook, le principal suspect affiche « *une vidéo montrant deux cheikhs musulmans s'exprimant sur Memri TV, une chaîne réputée pour ses positions radicales* »⁶⁴. Etrange inversion accusatoire, les prêches violemment anti-juifs qui inondent le monde musulman et que *Memri* fait traduire disparaissent littéralement derrière « deux cheikhs musulmans » dont on comprend, de par la construction de la phrase, qu'ils sont la cible d'un site aux « positions radicales », donnant peut-être ainsi libre-cours à son « islamophobie ». Les attaques *ad hominem* contre le site *Memri* sont d'ailleurs un lieu commun tant dans l'extrême-gauche « décoloniale » que chez certains négationnistes.

Ancienne plume de l'organe de presse du PTB (Parti du travail de Belgique), Michel Collon y consacre plusieurs pages. Le site *Conspiracy Watch*, écrit-il, « *ménage le Qatar et tire à tout bout de champ sur l'Iran et il va puiser tous ses arguments dans le site ultrasioniste d'extrême-droite dreuz.info ou auprès du think tank MEMRI, qu'Anders Breivik avait cité seize fois pour justifier son massacre à Oslo* ». ⁶⁵ Affilié à la Fondation Jean Jaurès, *Conspiracy Watch* irait donc puiser ses arguments auprès d'un site (*dreuz.info*) notoirement connu pour son soutien à Trump et Netanyahu... Quant à *Memri*, Michel Collon le présente de la manière suivante : « *Le MEMRI ne présente jamais le point de vue arabe, ses propriétaires sont pro-israéliens, ils prétendent montrer que les Arabes haïssent les juifs et l'Occident, qu'ils incitent à la violence et refusent toute solution pacifique au problème palestinien. Comment expliquer cette partialité ? Par les dollars. Qui finance le MEMRI ? Le Département d'Etat US[...] Qui gère le MEMRI ? Les pires va-t-en-guerre de l'ère Bush[...] Qui conseille le MEMRI ? Également les pires néoconservateurs* ». ⁶⁶

Il est intéressant de relever la similitude des arguments déployés à l'encontre de *Memri* d'un bout à l'autre de l'échiquier politique. Fondée en France en 2000 par Yvonne Schleiter, et animée aujourd'hui depuis la Suisse par René-Louis Berclaz, la liste de diffusion négationniste *Bocage* a consacré plusieurs dépêches à désigner *Memri* comme officine du « grand complot américano-sioniste ». Citons à titre d'exemple un message en date du 18 août 2011 intitulé « *Memri subventionné par les USA* ». On peut y lire ceci : « *Un grand nombre de sites de langue anglaise (mais pas un seul site français!) signalent que MEMRI (The Middle-East Media Research Institute - Institut de recherche des médias du Moyen-Orient) vient de se voir*

⁶⁴ <http://www.liberation.fr/societe/0101634547-mort-du-vigile-la-piste-tenace-du-racisme>

⁶⁵ Michel Collon, Je suis ou je ne suis pas Charlie ? Réflexions sur la guerre, la terreur, l'Islam et la liberté d'expression, Investig'Action, 2015, p.223

⁶⁶ P.224-225

accorder une subvention de 200.000 dollars par le Département d'Etat américain afin de - nous traduisons mot à mot: "réaliser un projet qui documente l'antisémitisme, la négation de l'Holocauste et la glorification de l'Holocauste au Moyen-Orient". Nous avons à plusieurs reprises diffusé des traductions en français, réalisées par MEMRI, d'articles arabes, hébreux ou farsis apparemment révisionnistes mais avons toujours pris la précaution de signaler que l'institut en question avait été "fondé par un Israélien". A réception de notre dernier envoi d'un article prélevé sur leur site, un de nos correspondants nous avait d'ailleurs écrit: "Il faudrait préciser : non pas "un Israélien", mais "un groupe d'officiers en retraite, basés à Washington, qui filtrent et déforment la presse du Moyen-Orient par le biais de traductions tronquées et captieuses." C'est une opération militaire." » (sic). Dans un cas comme dans l'autre, le discours est sensiblement le même que celui utilisé chez les partisans des théories complotistes autour du 11 septembre 2001. Les récits que produisent ces derniers ont en effet pour caractéristique commune de présenter l'« Islam » ou les « musulmans » comme autant de victimes d'une politique de diabolisation menée dans le dessein de disculper les « véritables responsables ». Lesquels doivent généralement être recherchés du côté de New-York ou de Tel-Aviv.

Conclusion : A la recherche de l'Homme innocent

En préambule de cette étude, nous prenions soin de prévenir un certain nombre d'amalgames. Au premier d'entre eux, celui opéré entre un discours « indigéniste » médiatisé et le postcolonialisme, courant de pensée autrement plus divers (ne serait-ce que par les débats qui le traversent) et fécond. Au-delà enfin des mouvements ou personnalités se revendiquant « indigénistes », le propos que portent ces derniers se nourrit d'écrits auréolés du « sérieux universitaire ». Qui a contrario ne se disent absolument pas « indigénistes ». Les islamistes ont de leur côté très tôt compris le parti qu'ils pouvaient tirer de la posture victimaire, dépeignant l'Islam comme la victime « éternelle » de l'Occident. L'entrée en scène des mouvements « décoloniaux » n'aura fait que les conforter en ce sens.

Dans un entretien accordé à CNN le 23 novembre 2015, le président du CCIF (Comité contre l'islamophobie en France) de l'époque, Yasser Louati, s'exprime au sujet des auteurs des attentats du 13 novembre : « *Nous ne pouvons pas accepter l'idée que ces hommes sont des nôtres, ils ne le sont pas. Ils sont juste le produit de nos sociétés exportant leurs guerres à l'étranger, espérant qu'il n'y ait aucune répercussion sur notre sol. (...) La France dispose de la plus grande minorité de musulmans en Europe et dans le même temps, elle a le plus grand nombre de lois qui ciblent spécifiquement la communauté musulmane et encore dans le même temps, la France a fourni plus de combattants terroristes étrangers qu'aucun autre pays d'Europe. Donc il y a en effet un problème mais ce problème est lié aux politiques étrangères et intérieures ratées.* »⁶⁷

Le discours s'articule autour de deux postulats. Le premier est que les terroristes en question ne sont pas réellement liés à l'Islam et ne sont pas reconnus comme tels par les « vrais » musulmans (« *Nous ne pouvons pas accepter l'idée que ces hommes sont des nôtres, ils ne le sont pas* »). De l'autre un lien de causalité est mis en avant entre une supposée politique antimusulmane menée par la France et les attentats perpétrés sur son sol. Doit-on comprendre que la France paie le prix de la loi sur les insignes religieux à l'école ? (« *La France [...] a le plus grand nombre de lois qui ciblent spécifiquement la communauté musulmane* ») On peut certes l'entendre si ce n'est que le locuteur prend soin de dissocier les terroristes du Bataclan des musulmans. Leur geste serait indirectement lié à des politiques jugées hostiles envers les musulmans mais eux ne seraient pas musulmans. Enfin, la France est désignée comme le pays ayant « *le plus grand nombre de lois qui ciblent spécifiquement la communauté musulmane* ».

Le 27 juin dernier Hani Ramadan s'est fendu d'un tweet au contenu assez singulier : « *Toute personne qui diabolise l'Islam devrait tomber sous le coup de la loi pénale pour incitation à la haine et au trouble public. Si elle persiste, cela signifie que nous ne vivons plus dans un Etat de droit. La contagion sioniste islamophobe explique bien des choses* ». Le même homme publiait il y a de cela dix-huit ans une tribune au titre tout aussi évocateur dans les colonnes du journal *Le Monde* (9 septembre 2002) : « *La charia incomprise* ». On pouvait y lire d'audacieuses comparaisons : « *Réduire la richesse de la loi islamique - reconnue par les plus grands spécialistes du droit comparé - aux seuls châtiments corporels, c'est un peu comme si l'on prétendait résumer toute la médecine aux seules amputations chirurgicales. La science médicale comprend une variété de disciplines, allant de la prévention aux traitements les moins éprouvants. Il en va de même pour la charia. Les peines concernant le vol et l'adultère ne peuvent être appliquées que dans une société où sont protégées les normes et les valeurs islamiques. Il est exclu de couper la main du voleur dans un Etat qui ne donne pas à ce dernier les moyens de vivre dignement.* » L'auteur de ces lignes en appelle aujourd'hui à l'Etat de droit

⁶⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=qvB8LuIHkG0&feature=youtu.be&t=160>

pour mettre un terme à la diabolisation dont la religion musulmane ferait l'objet. Cette stigmatisation serait due en grande partie, ajoute-t-il, à la « *contagion sioniste islamophobe* ». Avoir su reprendre le vocabulaire de la République et des Droits de l'Homme pour mieux en pervertir le sens, telle est sûrement la plus grande réussite de l'islamisme et de ses compagnons de route. Mais constater cela ne donne aucune réponse en soi sur l'origine de cette révolution sémantique, et partant culturelle. Si les plus politiques des islamistes ont l'intelligence d'en reprendre les codes, ils n'en sont pas pour autant les créateurs. L'« indigénisme » comme discours se nourrit à plusieurs sources. Si certaines d'entre elles peuvent avoir partie liée à l'héritage « tiers-mondiste » des années 1970, d'autres ont pris naissance sur les campus américains. D'autres encore se rattachent à la relation franco-algérienne. C'est dire l'hétérogénéité de ses racines. Loin d'être un phénomène d'importation (comme peut l'être à certains égards l'islamisme⁶⁸), la rhétorique « indigéniste » ou décoloniale prend bel et bien racine sur un terreau occidental.

⁶⁸ À certains égards seulement si on songe à ces immigrés de culture musulmane devenus islamistes en Occident.